

SYRELI



DÉCISION DE L'AFNIC

seres-automobiles.fr

Demande n° FR-2022-03074



I. Informations générales

i. Sur les parties au litige

Le Requéranant : La société SN DIFFUSION

Le Titulaire du nom de domaine : La société NICE CAR DRIVER GMBH

ii. Sur le nom de domaine

Nom de domaine objet du litige : seres-automobiles.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 14 août 2020 soit postérieurement au 1^{er} juillet 2011

Date d'expiration du nom de domaine : 14 août 2023

Bureau d'enregistrement : OVH

II. Procédure

Une demande déposée par le Requéranant auprès de l'Afnic a été reçue le 21 novembre 2022 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'Afnic a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- o Le formulaire de demande est dûment rempli.
- o Les frais de Procédure ont été réglés par le Requéranant.
- o Le nom de domaine est actif.
- o Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1^{er} juillet 2011.
- o Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'Afnic a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 2 janvier 2023.

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

Le Collège SYRELI de l'Afnic (ci-après dénommé le Collège) composé de Loïc DAMILAVILLE (membre titulaire), Marianne GEORGELIN (membre titulaire) et Régis MASSÉ (membre titulaire) s'est réuni pour rendre sa décision le 2 février 2023.

III. Argumentation des parties

i. Le Requéranant

Selon le Requéranant, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <seres-automobiles.fr> par le Titulaire est « susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité » et le Titulaire ne justifie pas « d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi ».

(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)

Dans sa demande, le Requérant a fourni des pièces accessibles aux deux parties sur lesquelles le Collège s'appuiera afin d'étayer ses constatations au regard de l'argumentation.

Dans sa demande, le Requérant indique que :

[Citation complète de l'argumentation]

« I) INTERET A AGIR DU REQUERANT

1- Intérêt à agir du Requérant pour la défense des droits de propriété intellectuelle incluant le nom « seres »

Le Requérant est seul titulaire du droit d'usage de la marque sino-américaine « SERES » sur le territoire de la France, de l'Andorre et de Monaco, pour la distribution des véhicules et pièces de marque « SERES », selon contrat de distribution exclusive conclu entre le Requérant et le groupe chinois CHONGQING SOKON INDUSTRIAL GROUP CO., LTD (Annexe n° 7 – Contrat de distribution exclusive entre la filiale chinoise CHONGQING SOKON MOTOR GROUP Imp. & Exp. Co, Ltd. et la SAS SN DIFFUSION).

L'article 7 du contrat de distribution exclusive stipule (Annexe n° 7 – Contrat de distribution exclusive entre la filiale chinoise CHONGQING SOKON MOTOR GROUP Imp. & Exp. Co, Ltd. et la SAS SN DIFFUSION) :

« Il est expressément convenu qu'à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, la partie B deviendra le seul distributeur des ventes de la partie A sur le territoire de cet accord pour les produits stipulés dans cet accord. En conséquence, la Partie A ne travaillera ni ne coopérera avec aucun tiers, que ce soit directement ou indirectement, pour le produit mentionné dans le présent accord relatif au Territoire convenu. Sauf pour les commandes ou exportations déjà confirmées ou intervenues avant la signature de cet accord. »

La partie B étant entendue comme SN DIFFUSION, et la partie A comme CHONGQING SOKON MOTOR GROUP Imp. & Exp. Co, Ltd..

La société CHONGQING SOKON MOTOR GROUP Imp. & Exp. Co, Ltd. a, par attestation du 1er juin 2021, confirmé la qualité de distributeur exclusif et officiel de SN DIFFUSION :

« Par la présente, nous, Chongqing Sokon Motor (Group) Imp. & Exp. Co., Ltd. (dont l'adresse de bureau est: Jingkou Industrial Zone, Shapingba Dis. Chongqing, Chine) déclarent que SN DIFFUSION Company, société par actions simplifiée au capital de 700 074 € enregistrée au RCS d'ALBI sous le numéro B 353 389 554 au Chemin de Gaillagues 81380 LESCURE D 'ALBIGEOIS, est le distributeur officiel et exclusif de la marque SERES en France, Andorre et Monaco depuis le 14 janvier 2021. » (Annexe n° 11 – Attestation de la société chinoise CHONGQING SOKON MOTOR GROUP Imp. & Exp. Co, Ltd.).

Le Requérant est à ce titre titulaire des droits suivants, ayant effets en France :

- Nom de domaine <seres-automobiles.com> enregistré le 10/02/2021 (Annexe n°12 - Fiche d'information WHOIS nom de domaine seresautomobiles.com) ;

- Nom de domaine <seres-store.fr> enregistré le 26/04/2021 (Annexe n°13 - Fiche d'information WHOIS nom de domaine seres-store.fr).

Le Requérant tient de ce contrat l'obligation de concourir à la défense de la marque sino-américaine « SERES » sur le territoire de la France, de l'Andorre et de Monaco, notamment de son article 6.2 qui, traduit en français, stipule :

« 6.2. [La société SN DIFFUSION] sera responsable de toutes les poursuites judiciaires pour la sécurité et l'autorisation d'importation de la marque et du nom commercial des produits conformément aux lois du territoire. De plus [la société SN DIFFUSION] est principalement tenue de participer à tous processus juridiques liés à la coopération entre les deux parties sur le territoire. »

Le Requérant s'est vu confier par CHONGQING SOKON MOTOR GROUP IMP. & EXP. CO., LTD le mandat express de défendre en justice la marque SERES, notamment contre les sociétés ECOWAY GMBH et NICE CAR DRIVER GMBH, le Titulaire, par « lettre de déclaration » du 01/06/2021 (Annexe n° 11 – Attestation de la société chinoise CHONGQING SOKON MOTOR

GROUP Imp. & Exp. Co, Ltd.), à la fin de laquelle on peut lire :

« Nous donnons plein pouvoir à SN DIFFUSION conformément à l'article 6.2 du contrat de distribution exclusive conclu avec eux, pour engager toutes les poursuites judiciaires pour la sécurité de la marque, du nom commercial et des produits conformément aux lois du territoire»

Le Requéranant a notamment ainsi défendu en justice, avec succès, son droit exclusif de distribution des véhicules de marque SERES sur le territoire français devant le Tribunal de commerce de Paris, dans le cadre d'une procédure initiée par des sociétés distributrices à l'encontre de leur fournisseur, la société IMPORT ECO, qui elle-même se fournit auprès du réseau du Titulaire, afin de voir prononcer la nullité des contrats de distribution et de réparation exclusifs conclus entre elles.

Le Tribunal de commerce de Paris s'est fondé sur l'attestation en Annexe 11 de la présente requête, en la retenant comme preuve du droit exclusif du Requéranant de distribuer les véhicules de la marque SERES sur le territoire français et donc comme preuve de l'absence de droit du Titulaire pour distribuer les véhicules de la marque SERES sur le territoire français, afin de prononcer la nullité de ces contrats, dans les termes suivants (Annexe n° 22 – Jugement du Tribunal de commerce de Paris du 28/09/2022) :

- « Attendu que la pièce 8 des conclusions VPN BORDEAUX reprend la lettre de déclaration de la société Chongqing Sokon Motor Ltd datée du 1er juin 2021 stipulant que « ... certifions que nous n'avons signé aucun accord contractuel pour la distribution ou la vente des véhicules SERES ...en France, Andorre et à Monaco excepté avec SN DIFFUSION notre partenaire officiel et exclusif sur ces territoires... nous n'avons absolument aucun engagement avec les sociétés ECOWAY GMBH et IMPORT ECO... Ces faits sont d'une gravité extrême et portent atteinte aux intérêts de notre marque et constituent un lourd préjudice pour nous et pour notre distributeur SN DIFFUSION ainsi qu'en termes d'image de marque mais également en termes stratégiques, commerciaux et financiers. ... nous ferons tout notre possible pour faire cesser ces pratiques frauduleuses d'utilisation de la marque sur le territoire français afin de défendre les intérêts de notre distributeur exclusif SN DIFFUSION et d'obtenir réparation légale auprès des personnes et des sociétés incriminées pour tous les frais et coûts engendrés... nous donnons pleins pouvoirs à SN DIFFUSION... pour engager toutes les poursuites judiciaires pour la sécurité de la marque, du nom commercial et des produits... » ;

- Attendu que SN DIFFUSION rapporte ainsi la preuve qu'elle seule avait le droit de distribuer les véhicules de la marque SERES sur le territoire français» Andorre et Monaco et qu'IMPORT ECO n'avait donc pas la capacité de contracter avec VPN BORDEAUX et LABEGE MOTORS, Le tribunal prononcera la nullité du contrat signé entre les sociétés VPN BORDEAUX, LABEGE MOTORS et IMPORT ECO. »

Seules les sociétés du groupe chinois CHONGQING SOKON INDUSTRIAL GROUP CO., LTD. sont propriétaires de droits de propriété intellectuelle notamment sur la marque sino-américaine « SERES », suite à des dépôts auprès des divers organismes de protection de la propriété intellectuelle, et peuvent donc conférer des droits à des tiers pour l'usage et la défense de ces droits de propriété intellectuelle, notamment de la marque « SERES », comme ils l'ont fait en signant un contrat de distribution exclusive sur le territoire français avec le Requéranant (Annexe n° 7 – Contrat de distribution exclusive entre la filiale chinois CHONGQING SOKON MOTOR GROUP Imp. & Exp. Co, Ltd. et la SAS SN DIFFUSION).

En effet, la marque sino-américaine « SERES » a été créée en 2017 par SF MOTORS, Inc., et a fait l'objet de divers dépôts auprès de l'U.S. Trademark, de l'EUIPO et de l'OMPI, tant par SF MOTORS, Inc. que par CHONGQING SOKON INDUSTRY GROUP STOCK CO., LTD.

Ainsi, le groupe CHONGQING SOKON INDUSTRIAL GROUP CO., LTD est titulaire de plusieurs droits sur la marque « SERES », portant notamment sur des véhicules électriques et des batteries électriques pour véhicules, dont les principaux sont ci-après listés :

- Marque de l'Union Européenne Individual SERES n°017120791, déposée le 16/08/2017 par SF MOTORS, Inc., en classes 12 et 37 (Annexe 1 – Extraction Base Marque DATA INPI – Notice complète marque n°017120791) ;

- Marque de l'Union Européenne Verbale et Individual SERES n°017118217, déposée le 16/08/2017 par SF MOTORS, Inc., en classes 12 et 37 (Annexe 2– Extraction Base Marque DATA INPI – Notice complète marque n°017118217) ;
- Marque de l'Union Européenne Individual SERES n°017550931, déposée le 01/12/2017 par SF MOTORS, Inc., en classe 9 (Annexe 3– Extraction Base Marque DATA INPI – Notice complète marque n°017550931) ;
- Marque de l'Union Européenne Individual SERES n°017880588, déposée le 27/03/2018 par CHONGQING SOKON INDUSTRY GROUP STOCK CO., LTD, en classes 11, 25, 36 et 39 (Annexe 4– Extraction Base Marque DATA INPI – Notice complète marque n°017880588) ;
- Marque Internationale SERES n°1612857, déposée le 24/06/2021 par CHONGQING SOKON INDUSTRY GROUP STOCK CO., LTD, en classe 12 (Annexe 5– Extraction Base Marque DATA INPI – Notice complète marque n°1612857) ;
- Nom de domaine <driveseres.com> enregistré le 15/03/2019 (Annexe 6 – Fiche d'information WHOIS nom de domaine driveseres.com).

Le Requérant établit ainsi son intérêt à agir pour la défense des droits de propriété intellectuelle incluant le nom « seres ».

2- Intérêt à agir tiré de la renommée de la marque sino-américaine SERES, du groupe chinois titulaire de dépôts de la marque « SERES » et du Requérant

CHONGQING SOKON INDUSTRIAL GROUP CO., LTD est une société de droit chinois fondée en 1986, à la tête d'un groupe tourné vers le développement et la fabrication de véhicules intelligents, qui vise à devenir un acteur majeur au niveau mondial dans le secteur des véhicules intelligents.

CHONGQING SOKON INDUSTRIAL GROUP CO., LTD est une société cotée en bourse A et l'une des 500 premières entreprises en Chine, avec plus de 10.000 employés.

Le groupe CHONGQING SOKON INDUSTRIAL GROUP CO., LTD compte plusieurs filiales à 100 %, telles que Dongfeng Sokon Motor Co., Ltd., E-powertrain Company, Engine Company, Auto Components Company, Import & Export Company, SF MOTORS, Inc., etc.

Ses principaux produits comprennent des véhicules électriques intelligents, des SUV super urbains, les monospaces compacts, les mini-véhicules électriques à batterie utilitaires, le groupe motopropulseur électrique ainsi que les moteurs économes en énergie, respectueux de l'environnement et performants tels que les turbocompresseurs à injection directe 1,0-2,0 litres, 1,5T et 2,0T. Ces produits sont exportés vers plus de 70 pays et régions.

Ces informations sont répercutées par de nombreux sites dont quelques extractions sont à lire en annexe 23 (Annexe 23 – extractions d'informations disponibles sur le groupe SOKON et la marque SERES).

La filiale américaine SF MOTORS, Inc. est l'entité commerciale de Jinkang New Energy Automobile Co., Ltd., huitième entreprise à obtenir le permis de production de véhicules de tourisme à énergie nouvelle en Chine, en janvier 2017, selon les informations disponibles sur le site internet officiel du Groupe SOKON, « en.sokon.com » (Annexe 24 – Extraits de la chronologie du groupe SOKON publiée sur le site « en.sokon.com »).

Le groupe CHONGQING SOKON INDUSTRIAL GROUP CO., en tant que fabricant reconnu mondialement pour ses véhicules à énergies nouvelles, s'est efforcé de développer un réseau de distribution à travers le monde pour vendre ses véhicules électriques de marque SERES et leurs pièces et accessoires, notamment les batteries électriques.

Le Requérant est le leader de la distribution automobiles multimarques dans le Grand Sud de la France, forte de ses 31 ans d'expérience (Annexe n° 8 – Extrait Kbis de la SAS SN DIFFUSION – immatriculation principale au RCS d'ALBI) et de plus de 100.000 véhicules vendus ; il a été élu meilleur distributeur automobile pendant 5 années consécutives (Annexe n° 9 Certificat Auto Plus Meilleurs Distributeurs Automobiles de France 2022).

Le Requérant a lancé une branche spécialisée dans la distribution de véhicules électriques, qu'elle a baptisée EVE (Annexe n° 10 – Extrait Kbis de la SAS SN DIFFUSION – immatriculation secondaire au RCS de TOULOUSE)

En tant qu'acteur majeur de la construction automobile non conventionnelle, proposant

des véhicules électriques aux performances mondialement reconnues, le Groupe chinois CHONGQING SOKON INDUSTRY GROUP STOCK CO., LTD, via sa filiale chinoise CHONGQING SOKON MOTOR GROUP Imp. & Exp. Co, Ltd., en janvier 2021, a conclu avec le Requérant, en considération de son implantation et de sa notoriété, un contrat de distribution exclusive, par lequel il concède au Requérant un droit de distribution exclusif de ses véhicules électriques de marque SERES, sur les territoires de la France, de l'Andorre et de Monaco ; L'objectif est de constituer un réseau de distribution de véhicules électriques sur l'ensemble de ces territoires.

Le déploiement du réseau de vente de véhicules électriques de marque « SERES » sur le marché français, par la collaboration entre le Groupe chinois CHONGQING SOKON INDUSTRY GROUP STOCK CO., LTD et SN DIFFUSION a fait l'objet de nombreux articles de publications spécialisées dans l'automobile, dont quelques exemples ont été extraits sur internet (Annexe 25 – Extractions d'articles de La Revue Automobile, de Autojournal et Autoplus sur l'entrée des véhicules de la marque sino-américaine « SERES » sur le marché français (France, Andorre et Monaco)).

Le Requérant établit ainsi son intérêt à agir tiré de la renommée de la marque sino-américaine SERES, du groupe chinois titulaire de dépôts de la marque « SERES » et du Requérant.

3- Intérêt à agir du Requérant du fait de l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle incluant le nom « seres » par le Titulaire

Le Requérant a constaté que la société de droit allemand NICE CAR DRIVER GMBH, établie à Francfort, avait déposé le nom de domaine <seres-automobiles.fr> le 14/08/2020, renouvelé la dernière fois le 14/08/2022. (Annexe n°14 - Fiche d'information WHOIS nom de domaine seres-automobiles.fr)

Le Requérant a constaté que le Titulaire se présentait comme la société SERES France, sous le dénomination EcoWay GmbH, sur le site seres-automobiles.fr, notamment dans les mentions légales (Annexe n° 15 - Capture d'écran WEB des Mentions Légales du site seres-automobiles.fr) et dans l'onglet « Présentation » (Annexe n° 16 - Capture d'écran WEB des Mentions Légales du site seres-automobiles.fr) :

« EcoWay fonctionne avec succès sur le marché européen, allemand depuis 2017.

La société exerce ses activités opérationnelles en France dans le domaine du transport de passagers via 2Way. Nous disposons d'un vaste portefeuille de partenaires, d'une flotte de véhicules et d'un bureau administratif dans la région du Grand Paris.

Compte tenu des changements mondiaux qui se produisent dans le domaine du transport dans toute l'Union européenne, vers l'utilisation des véhicules électriques, EcoWay GmbH, en collaboration avec la société automobile internationale SERES, présente sur le marché français les automobiles électriques de nouvelle génération SERES-3, SERES-5.

Notre mission est de rendre votre vie meilleure.

Nous vous proposons bien plus qu'un simple véhicule électrique. Cet objet connecté de nouvelle génération est maintenant sur les routes pour élargir votre expérience numérique et rendre vos voyages aussi agréables que possible ! Nous mettons votre confort et vos désirs au coeur de nos préoccupations.

Seres ce sont des recherches scientifiques et des créations innovantes, une ingénierie de pointe alliée à la production la plus récente.

Tout cela pour créer un produit qui vous apportera un confort et un nouveau niveau de vie dans le respect de l'environnement.

La société SERES a été fondée en janvier 2016 dans la Silicon Valley(USA) par [son fondateur], en étroite collaboration avec [son] cofondateur et ancien PDG de Tesla. La Start-up appartient à la société automobile chinoise Dongfeng Sokon. Les principaux partenaires de la société sont Bosch, Nvidia et Samsung, ainsi que les géants chinois de l'Internet Baidu et Alibaba.

SERES est le développeur d'un système de batteries et de différents types de moteurs. Elle se distingue par ses capacités de production mondiales. Les voitures sont fabriquées à

Chongqing (Chine) et à l'ancienne usine Hummer de Mischoshaka (Indiana, États-Unis). Pour créer un SUV électrique 4 roues motrices de haute performance, hautement intelligent et de haute qualité, la base de fabrication moderne de SERES est indispensable. SERES SF5 est fabriqué par une entreprise chinoise de classe mondiale, Chongqing Jinkang Liangjiang Smart Factory, qui s'est associée à un grand nombre de développeurs de matériel et d'intégrateurs de systèmes de premier plan dans le monde entier, et adopte l'Industrie 4.0 comme une norme de production pour assurer la qualité constante des produits SERES SF5. Chongqing Jinkang Liangjiang Smart Factory est une usine moderne dans les standards les plus exigeants des plus grandes entreprises mondiales. Technologies allemandes utilisées pour la production des voitures de luxe, utilisation de plus de 1000 robots en production qui assurent une automatisation à 100% des processus clés, un contrôle 100% en ligne tout au long de la journée de travail garantissent la précision de la production et la qualité du produit.

Issu d'une production avancée, le SERES SF5 possède une conception unique de double protection de batterie dite "de niveau triboélectrique", qui non seulement réduit le volume global de la batterie, mais réduit également le risque de panne de batterie, tout en offrant une protection sous-marine, plus de 40 configurations de sécurité active et passive.

Vous devez aimer votre voiture. Les véhicules électriques SERES sont conçus pour gérer ce dont vous avez besoin pendant la conduite, comme une sécurité sur laquelle vous pouvez compter, des fonctionnalités auxquelles vous n'avez pas besoin de penser et des performances pour une conduite agréable, confortable et silencieuse.

Si vous êtes prêt à être en avance sur votre époque, si le confort n'est pas qu'un mot pour vous, mais un désir au quotidien, alors nous travaillerons pour vous ! »

Le Requéant a constaté que les recherches Google « SERES », « SERES 3 » et « SERES France » mènent toutes trois comme premier résultat vers le site internet dont le nom de domaine est <seres-automobiles.fr>, présenté comme le « Site officiel de SERES France », alors que la société SERES France n'existe pas, et que l'unique représentant en France du groupe chinois et de sa marque SERES, est le Requéant en sa qualité de distributeur exclusif. (Annexe n° 17 – Capture d'écran WEB recherche google « SERES France » - Annexe n° 18 – Capture d'écran WEB recherche google « SERES 3 » - Annexe n° 19 – Capture d'écran WEB recherche google « SERES »)

Le site internet dont le nom de domaine est <seres-automobiles.fr> est donc en meilleure position que le site du Requéant qui n'a pas pu déposer le nom de domaine <seres-automobiles.fr> en raison de son dépôt préalable par un concurrent sans droit sur le nom « SERES ».

Le nom de domaine litigieux reproduit à l'identique la marque antérieure SERES, sur laquelle le requérant détient les droits précités, associée au mot « automobiles » qui correspond à la classe des produits principaux de la marque SERES (classe 12 de la classification de NICE).

Le Requéant établit ainsi son intérêt du fait de l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle incluant le nom « seres » par le Titulaire.

Aussi, compte tenu de ses droits et au regard des pièces transmises, il est établi que le Requéant dispose d'un intérêt à agir à l'encontre du nom de domaine litigieux.

La présente plainte est basée sur les droits tels que mentionnés ci-avant. En effet, l'enregistrement du nom de domaine <seres-automobiles.fr> par son Titulaire est susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle, ce dernier ne justifie pas d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi.

II) LE NOM DE DOMAINE LITIGIEUX EST SUSCEPTIBLE DE PORTER ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU REQUÉRANT

Conformément à l'article L.45-2 2° du CPCE, le nom de domaine <seresautomobiles.fr> peut être transmis au profit du Requéant lorsqu'il est susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, sauf si le Titulaire justifie d'un intérêt légitime et agit de bonne foi.

Force est de constater que la marque antérieure SERES est reprise à l'identique au sein du

nom de domaine <seres-automobiles.fr>. Ce nom de domaine reprend en effet le nom « SERES » sur lequel le requérant dispose de droits d'usage et de défense.

A cet égard, de nombreuses décisions ont constaté que, l'incorporation d'une marque reproduite à l'identique dans le nom de domaine, est suffisante pour établir que le nom de domaine est identique ou semblable au point de créer un risque de confusion avec la marque sur laquelle le Requérant a des droits exclusifs en France, Andorre et Monaco.

Nous rappelons également qu'il est de jurisprudence constante que la présence de l'extension.fr n'est pas de nature à éviter le risque de confusion avec les droits antérieurs. En effet, le .fr sera aisément compris par les consommateurs comme un indicateur géographique de la France.

De plus, en l'espèce, l'extension.fr ne fait que renforcer la confusion avec la marque sur laquelle le Requérant a des droits exclusifs en France, Andorre et Monaco, puisqu'elle ne peut qu'induire en erreur les consommateurs français qui vont nécessairement croire que ce site est celui du distributeur français de la marque SERES.

La séquence « seres-automobiles » constitue le seul élément distinctif et dominant du nom de domaine litigieux, de sorte que les consommateurs ne pourront que se méprendre et croire que le nom de domaine <seresautomobiles.fr> correspond au site officiel du Requérant pour son activité dirigée vers le public français.

En conséquence, le nom de domaine <seres-automobiles.fr>, enregistré par le Titulaire est identique ou semblable au point de porter à confusion et porte atteinte à la marque SERES sur laquelle seul le Requérant a des droits en France, Andorre et Monaco.

III) LE TITULAIRE DU NOM DE DOMAINE LITIGIEUX NE JUSTIFIE PAS D'UN INTERET LEGITIME

Le nom de domaine litigieux <seres-automobiles.fr> a été enregistré le 14/08/2020, renouvelé la dernière fois le 14/08/2022 par la société de droit allemand NICE CAR DRIVER GMBH.

Une copie de la fiche WHOIS du nom de domaine <seres-automobiles.fr> est jointe en Annexe n°14 – Fiche d'information WHOIS nom de domaine seresautomobiles.fr.

Le Titulaire n'étant aucunement lié aux sociétés du groupe chinois CHONGQING SOKON INDUSTRIAL GROUP CO. Ni au Requérant, ce dernier a interrogé son fournisseur CHONGQING SOKON MOTOR GROUP Imp. & Exp. Co, Ltd., qui lui a confirmé qu'aucune autre personne n'avait de droit sur la marque SERES sur son territoire de distribution exclusive comprenant la France (Annexe n° 11 – Attestation de la société chinoise CHONGQING SOKON MOTOR GROUP Imp. & Exp. Co, Ltd.).

Le groupe chinois, titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la marque sino-américaine « SERES », a en effet attesté :

« Nous n'avons absolument aucun engagement avec les sociétés ECOWAY GMBH, NICE CAR DRIVER GMBH (...) nous n'avons en aucun cas autorisé l'utilisation de la marque SERES sur le territoire français, notamment dans le cadre du site marchand seres-automobiles.fr (...) au spectre des sociétés et personnes mentionnées cidessus. Ces faits sont d'une gravité extrême et portent atteinte aux intérêts de notre marque, ils constituent un lourd préjudice pour nous et notre distributeur SN DIFFUSION, ainsi qu'en termes d'image de marque, mais également en termes stratégiques, commerciaux et financiers.»

Il ressort ainsi des déclarations du groupe ayant les droits de propriété intellectuelle sur la marque « SERES » que l'enregistrement du nom de domaine litigieux par le Titulaire n'a aucun fondement et est très préjudiciable à la marque « SERES ».

Le Titulaire n'est titulaire d'aucun droit sur la marque SERES produisant effet en France, qui pourrait le légitimer à enregistrer le nom de domaine litigieux.

Pour les raisons citées ci-dessus, le Titulaire de ce nom de domaine ne dispose d'aucun intérêt légitime, ce dernier n'étant ni lié au Requérant, ni titulaire de droits sur le nom SERES sur le territoire français.

IV) LA MAUVAISE FOI DU TITULAIRE

Le Requérant et le Titulaire ont eu de nombreux échanges, directes et indirectes, concernant les droits du Requérant sur la Marque SERES (Annexe n° 20 – Correspondances

échangées à propos de la marque SERES entre la SAS SN DIFFUSION et les sociétés NICE CAR DRIVER GmbH et ECOWAY GmbH).

Les droits du Requérant sur la marque SERES en France ne pouvaient pas ne pas être connus du Titulaire, et ce d'autant que ce dernier exerce une activité commerciale directement concurrente de celle du Requérant. Les parties opèrent ainsi sur un même marché, celui de la vente de véhicules automobiles, notamment électriques et sur le même territoire, celui de la France.

Le Requérant a, au demeurant, justifié de la renommée de la marque et de sa propre renommée sur le quart sud-ouest de la France.

Sans compter que le Titulaire a tenté d'intervenir volontairement dans l'une des procédures engagées par le Requérant à l'encontre des sociétés qui revendent sur le territoire français des véhicules de marque SERES acquis via le réseau du Titulaire, en fraude des droits du Requérant (Annexe n° 21 – Communication via le RPVA de conclusions d'intervention volontaire de la société ECOWAY GmbH devant le Cour d'Appel de Chambéry dans le cadre d'une procédure opposant la SAS SN DIFFUSION aux sociétés ALEX AUTO et SAFIR AUTO).

La marque antérieure SERES, sur laquelle seul le Requérant a des droits en France, est enregistrée en relation avec des véhicules électriques. Elle est exploitée, au même titre que le nom de domaine litigieux, en relation avec une activité de construction et de vente de véhicules électriques.

Le Titulaire fait ainsi usage du nom de domaine litigieux, lequel est identique à la marque antérieure SERES, en relation avec les mêmes produits que ceux pour lesquels les droits du Requérant sont protégés et exploités, et utilise de cette façon la marque SERES pour bénéficier de sa réputation, capter sa clientèle et la détourner vers son propre commerce. Les pièces fournies par le Requérant permettent d'établir que le Titulaire ne pouvait ignorer l'existence des droits du Requérant et qu'il fait un usage commercial du nom de domaine <seres-automobiles.fr> avec intention de tromper le consommateur et a enregistré ledit nom de domaine dans le but, non seulement d'empêcher le Requérant de l'enregistrer pour lui-même, mais surtout de profiter de la renommée de la marque SERES et du Requérant en créant un risque de confusion dans l'esprit du consommateur français.

Il ressort de tout ce qui précède que le nom de domaine <seresautomobiles.fr> a été enregistré à des fins frauduleuses.

Le Requérant ayant son siège social en France, pays membre de l'Union Européenne, requiert par conséquent le transfert dudit nom de domaine à son profit.

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 – Extraction Base Marque DATA INPI – Notice complète marque n°017120791

Annexe 2– Extraction Base Marque DATA INPI – Notice complète marque n°017118217

Annexe 3– Extraction Base Marque DATA INPI – Notice complète marque n°017550931

Annexe 4– Extraction Base Marque DATA INPI – Notice complète marque n°017880588

Annexe 5– Extraction Base Marque DATA INPI – Notice complète marque n°1612857

Annexe 6 – Fiche d'information WHOIS nom de domaine driveseres.com

Annexe n° 7 – Contrat de distribution exclusive entre la filiale chinois CHONGQING SOKON MOTOR GROUP Imp. & Exp. Co, Ltd. et la SAS SN DIFFUSION

Annexe n° 8 – Extrait Kbis de la SAS SN DIFFUSION – immatriculation principale au RCS d'ALBI

Annexe n° 9 – Certificat Auto Plus Meilleurs Distributeurs Automobiles de France 2022

Annexe n° 10 – Extrait Kbis de la SAS SN DIFFUSION – immatriculation secondaire au RCS de TOULOUSE

Annexe n° 11 – Attestation de la société chinoise CHONGQING SOKON MOTOR GROUP Imp. & Exp. Co, Ltd.

Annexe n°12 - Fiche d'information WHOIS nom de domaine seresautomobiles.com

Annexe n°13 - Fiche d'information WHOIS nom de domaine seres-store.fr

Annexe n°14 - Fiche d'information WHOIS nom de domaine seresautomobiles.fr

Annexe n° 15 - Capture d'écran WEB des Mentions Légales du site seresautomobiles.fr

Annexe n° 16 - Capture d'écran WEB des Mentions Légales du site seresautomobiles.fr
Annexe n° 17 – Capture d'écran WEB recherche google « SERES France »
Annexe n° 18 – Capture d'écran WEB recherche google « SERES 3 »
Annexe n° 19 – Capture d'écran WEB recherche google « SERES »
Annexe n° 20 – Correspondances échangées à propos de la marque SERES entre la SAS SN DIFFUSION et les sociétés NICE CAR DRIVER GmbH et ECOWAY GmbH
Annexe n° 21 – Communication via le RPVA de conclusions d'intervention volontaire de la société ECOWAY GmbH devant le Cour d'Appel de Chambéry dans le cadre d'une procédure opposant la SAS SN DIFFUSION aux sociétés ALEX AUTO et SAFIR AUTO
Annexe n° 22 – Jugement du Tribunal de commerce de Paris du 28/09/2022
Annexe n° 23 - Extractions d'informations disponibles sur le groupe SOKON et la marque SERES
Annexe 24 – Extraits de la chronologie du groupe SOKON publiée sur le site « en.sokon.com »
Annexe 25 – Extractions d'articles de La Revue Automobile, de Autojournal et Autoplus sur l'entrée des véhicules de la marque sino-américaine « SERES » sur le marché français (France, Andorre et Monaco)» .

Le Requérant a demandé, à titre principal, la transmission du nom de domaine et, à titre subsidiaire, la suppression du nom de domaine.

ii. Le Titulaire

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

IV. Discussion

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,
Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,
Au vu des dispositions du Règlement,
Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Le Collège a évalué :

i. L'intérêt à agir du Requérant

Au regard de la notice complète de marque (pièce 4) et de l'extrait de base Whois (pièce 12) fournis par le Requérant, le Collège constate qu'au moment du dépôt de la demande, le nom de domaine <seres-automobiles.fr> est :

- Similaire à la marque de l'Union européenne « SERES » numéro 017880588 enregistrée le 27 mars 2018 pour les classes 11, 25, 36 et 39 par la société CHONGQING SOKON INDUSTRY GROUP STOCK CO., LTD., société qui, via sa filiale (Pièce 23), la société CHONGQING SOKON MOTOR (GROUP) IMP. & EXP. CO., LTD. a transmis au Requérant les droits d'exploitation et de défense en qualité de distributeur officiel et exclusif de la marque « SERES » en France, Andorre et Monaco depuis le 14 janvier 2021 (cf. copie du contrat fourni en Pièce 7 et attestation fournie en Pièce 11) ;
- Identique au nom de domaine <seres-automobiles.com> enregistré le 10 février 2021 par le Requérant.

Le Collège a donc considéré que le Requérant avait un intérêt à agir.

ii. L'atteinte aux dispositions de l'article L.45-2 du CPCE

a. Atteinte aux droits invoqués par le Requérant

Le Collège constate que le nom de domaine <seres-automobiles.fr> est similaire à la marque de l'Union européenne antérieure « SERES » enregistrée le 27 mars 2018 pour les classes 11, 25, 36 et 39 pour laquelle le Requérant bénéficie des droits d'exploitation et de défense car il est composé de la marque « SERES », reprise dans son intégralité, suivie du terme commun « automobiles ».

Le Collège a donc considéré que le nom de domaine est susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle défendus par le Requérant.

Conformément à l'article L. 45-2 du CPCE cité ci-dessus, le Collège s'est ensuite posé la question de savoir si le Requérant avait apporté la preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire.

b. La preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire

Le Collège constate que :

- Le Requérant, la société SN DIFFUSION immatriculée le 14 février 1990 sous le numéro 353 389 554 au R.C.S. de Albi (Pièce 8), opère dans le secteur automobile dans lequel il a été distingué en 2022 en tant que meilleur distributeur automobile (Pièce 9 Certificat Auto Plus Meilleurs Distributeurs Automobiles de France 2022) ;
- Le Requérant via l'un de ses établissements secondaires (Pièce 10) commercialise des voitures et véhicules automobiles légers sous l'enseigne « EVE France – SERES France » ;
- Par contrat conclu avec la société CHONGQING SOKON MOTOR (GROUP) IMP. & EXP. CO., LTD., le Requérant est le distributeur officiel et exclusif de la marque « SERES » en France, Andorre et Monaco depuis le 14 janvier 2021 (cf. copie du contrat fourni en Pièce 7 et attestation fournie en Pièce 11) ;
- Au soutien de cette activité, le Requérant a enregistré le nom de domaine <seres-automobiles.com> le 10 février 2021 ;
- Le nom de domaine <seres-automobiles.fr> est la reprise à l'identique de la marque « SERES » défendue par le Requérant suivie du terme « automobiles », secteur d'activité du Requérant couvert par la marque ;
- Le nom de domaine <seres-automobiles.fr> est enregistré le 14 août 2020 par le Titulaire, la société NICE CAR DRIVER GMBH, concurrent direct du Requérant pour renvoyer vers un site web :
 - Présentant ses activités dans le transport de passagers en « *collaboration avec la société automobile internationale SERES* » (captures d'écran des Pièces 15 et 16) ;
 - Référencé sur le moteur de recherche Google en premier résultat de requête du 8 novembre 2022 sur les termes « SERES France » (Pièce 17) et « SERES » (Pièce 19) avec la présentation suivante : « *Bienvenue sur le site officiel de Seres France* » ;
- Les échanges entre les Parties en 2021 montrent que le Titulaire considère détenir les droits de distribution des automobiles « SERES » et conteste les arguments du Requérant ;
- À l'occasion d'un litige opposant le Requérant à des distributeurs de véhicules « SERES » importés auprès de la société ECOWAY GMBH, anciennement dénommée NICE CAR DRIVER GMBH, le jugement du Tribunal de commerce de Paris, 19^{ème}

chambre du 28 septembre 2022 vient prononcer la nullité du contrat entre les distributeurs et le Titulaire dès lors que le Requéranant a apporté la preuve de son droit exclusif de distribuer les véhicules de la marque SERES sur le territoire français (Pièces 21 et 22) ;

- o Le Titulaire n'a pas répondu pour contester ces éléments.

Le Collège a ainsi considéré que les pièces fournies par le Requéranant permettaient de conclure que le Titulaire :

- Ne pouvait ignorer l'existence du Requéranant et de ses droits ;
- Faisait un usage commercial du nom de domaine <seres-automobiles.fr> avec intention de tromper les consommateurs ;
- Avait enregistré ledit nom de domaine dans le but de profiter de la renommée du Requéranant en créant un risque de confusion dans l'esprit des consommateurs.

Le Collège a donc conclu que le Requéranant avait apporté la preuve de l'absence d'intérêt légitime et la preuve de la mauvaise foi du Titulaire telles que définies à l'article R. 20-44-46 du CPCE et a décidé que le nom de domaine <seres-automobiles.fr> ne respectait pas les dispositions de l'article L.45-2 du CPCE.

V. Décision

Le Collège a décidé d'accepter la demande de transmission du nom de domaine <seres-automobiles.fr> au profit du Requéranant, la société SN DIFFUSION.

VI. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, la décision de l'Afnic ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (vii) du Règlement, l'Afnic notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

À Montigny-le-Bretonneux, le 08 février 2023

Pierre BONIS - Directeur général de l'Afnic

